



CP 111 Accord sectoriel 2019 – 2020

Ouvriers des constructions métallique, mécanique et électrique

E.R. : Geert Dumortier – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

26/7/19

Qu'est-ce qui va changer ?

1. Enveloppe pouvoir d'achat de 1,1 % consacrée aux négociations libres en entreprises

L'affectation de cette enveloppe sera négociée en entreprise avec la délégation syndicale, et une CCT devra être signée au plus tard le 30 septembre 2019. Si aucune négociation n'est organisée ou qu'aucun accord n'est trouvé, les salaires horaires bruts effectifs et barémiques des ouvriers seront augmentés d'1,1% dès le 1er juillet 2019.

- **SI NÉGOCIATIONS EN ENTREPRISE, AUGMENTATION SALARIALE AU 1er JUILLET:**
Indexation de 1,95% + accords au niveau de l'entreprise, demandez plus d'infos à votre délégué
- **SANS NÉGOCIATION EN ENTREPRISE, AUGMENTATION SALARIALE AU 1er JUILLET:**
Indexation de 1,95 % + augmentation salariale sectorielle 1.1 % = augmentation salariale de 3,05 %

Recommandation pour les enveloppes à affecter au niveau de l'entreprise : harmonisation du statut ouvriers-employés

Possibilité de convertir les écochèques avant le 30 septembre en un autre avantage

2. Modification de l'intervention sectorielle pour les frais de déplacement à partir du 1er janvier 2020

L'indemnité est transformée en indemnité kilométrique, et remplacera le tableau sectoriel actuel. L'indemnité bicyclette minimum s'élèvera à 0.15 € par km (avec un maximum de 6 € par jour). Pour les autres moyens de transport privés, cette indemnité s'élève à 0.06 € par km (avec un maximum de 6.5 euros par jour). Les systèmes plus avantageux au niveau d'entreprise sont naturellement conservés.

3. Fonds pour la Sécurité d'existence

- **Nouvelle indemnité pour la garde d'enfant** à partir du 1/1/2020 jusqu'au 31/12/2022. **Plafonnée à 15€ par mois et 180€/an par travailleur par enfant**, pour les enfants de moins de 3 ans.
- Chômage temporaire: de 11.55 € à 12.07 € (indemnité de chômage complète) et de 5.77 € à 6.03 € (demi indemnité de chômage) à partir du 1er juillet 2019.
- Maladie: le montant de € 89,25 est porté à € 93,27 à partir du 1er juillet 2019
- RCC et travailleurs âgés: le montant de 80,11 € est indexé de 2%
- Chômage complet : le montant de € 6,03 est indexé de 2%

4. Formation

- Confirmation du trajet de croissance pour les objectifs interprofessionnels d'environ 5 jours de formation par an à partir de 2020.
- Extension du **droit individuel à la formation de 8 à 16h** dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

5. Régime de chômage avec complément d'entreprise

- Régimes de chômage avec complément d'entreprise : accord de prolonger tous les régimes existants et de souscrire aux CCT du CNT jusqu'au 30/6/2021.
- Métiers lourds 33 ans de carrière à partir de 59 ans
- Métiers lourds 35 ans de carrière à partir de 59 ans
- Longue carrière 40 ans à partir de 59 ans.
- Exemption de la disponibilité adaptée sur demande du travailleur à partir de 62 ans ou d'une carrière de 42 ans

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

6. Crédit-temps

Durée du crédit-temps à temps plein ou à mi-temps avec motif: prolongation où c'est possible jusqu'à 51 mois ou 36 mois (formation)

7. Emplois fin de carrière

Accord de prolonger tous les régimes existants et de souscrire aux CCT du CNT jusqu'au 31/12/2020.

Prolongation des emplois de fin de carrière sans allocation à partir de 50 ans et après 28 ans de carrière

Prolongation des emplois de fin de carrière pour les longues carrières à partir de 55 ans dans un régime à 4/5e et à partir de 57 ans pour les régimes à mi-temps (CCT CNT 137)

Attention sur les problèmes organisationnels au niveau de l'entreprise.

8. Harmonisation du statut ouvriers et employés

Les travaux du groupe de travail sont prolongés, en ce y inclus, une classification de fonctions sectorielle.

9. Emploi durable

Élaboration d'un projet sectoriel commun d'emploi durable visant à instaurer un soutien financier et du contenu pour les employeurs et les travailleurs confrontés aux défis liés aux plus longues carrières.

10. Organisation du travail

Prolongation des régimes existants relatifs aux heures supplémentaires

Groupe de travail pour élaborer des épargnes-carrières avec application à partir de 2020.